



KARATE CLUB WINTZENHEIM

FEUILLE D'INSCRIPTION

Photo

(facultatif pour les
membres de l'année
précédente)

SAISON 2024-2025

NOM et Prénom:
Date de naissance: .. / .. / Lieu de naissance:
Adresse:
Code Postal: Ville:
Téléphone: Adresse mail:

Nom et Prénom de la personne à prévenir en cas d'urgence:
Téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence:

Pour les renouvellements d'inscription:
Sport(s) + Numéro(s) de licence de l'année précédente:
.....

REPRÉSENTANT LÉGAL (pour les mineurs):

NOM et Prénom:
Adresse:
Code Postal: Ville:
Téléphone portable:
Adresse mail:

Pour tous renseignements, les adresses mails du club sont à votre disposition:

presidence.kcw@gmail.com ou secretariat.kcw@gmail.com

Renseignements par section:

Jiu Jitsu: contact@bjjalsace.fr Karaté: karate.club.wintzenheim@gmail.com

Kickboxing: multiboxe.wintzenheim@gmail.com Savate Bâton Défense: sbd.wintzenheim@gmail.com

Merci de joindre à l'inscription l'**attestation médicale** correspondant à la pratique de(s) (la) discipline(s) choisie(s).

A partir de la 2e personne de la même famille inscrite dans la même discipline: 20 € de réduction.

Lors de l'inscription initiale, en début d'année, à partir de la 2e discipline choisie pour une même personne: ½ tarif pour chaque discipline, **hors licence**.

Le prix des licences est inclus dans le tarif de chaque discipline.

La boxe française et la Savate Bâton Défense partagent la même licence.

Pour le règlement, merci de mettre les **chèques à l'ordre du Karaté Club de Wintzenheim**.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par Le Comité Directeur et par l'Assemblée Générale du 19/08/2024.

ARTICLE 1 : Préambule

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur des fédérations dont l'association dépend.

ARTICLE 2 : Cotisations

La cotisation statutaire :

Elle est fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Elle est due, dès l'adhésion dans l'association sans réduction.

La cotisation disciplinaire :

Elle est due par tous les membres pratiquant une des disciplines de l'association.

Son règlement devra se faire au plus tard lors de la 3^{ème} séance de cours.

Son montant est fixé par le comité directeur en début de saison.

La cotisation disciplinaire est due au prorata du mois d'adhésion. Chaque mois entamé est dû. Le prorata est évalué sur la base de 12 mois par an.

Une réduction peut être accordée pour l'adhésion de plusieurs membres d'une même famille. Elle est fixée par le Comité Directeur en début de saison.

ARTICLE 3 : Licences

Tous les membres pratiquants devront obligatoirement souscrire une licence par discipline pratiquée. Son montant est compris dans la cotisation.

Les licences des moniteurs, des membres du Comité de Direction sont pris en charge par l'association.

ARTICLE 4 : Période d'essai

Il est autorisé une période d'essai pour les personnes désirant découvrir l'une ou l'autre discipline. Cette période ne pourra excéder 2 séances. Cette période est tolérée et accordée par les différentes fédérations.

A l'issue de cette période, une adhésion avec le règlement de la cotisation devra être effectuée.

ARTICLE 5 : Inscription

A toutes inscriptions, il est impératif de remplir un dossier d'inscription comprenant :

- La feuille d'inscription complétée
- Un certificat médical certifiant de l'aptitude à la discipline concernée
- Une adresse E-mail valide
- Le règlement de la cotisation annuelle. Le paiement en plusieurs fois est possible.
- La demande de licence datée et signée.

ARTICLE 6 : Prise en charge des élèves

Pour les enfants mineurs, le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence du moniteur et le remettre à celui-ci.

En cas d'absence du moniteur, 15 minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée. Les parents dégagent la responsabilité de l'association pour les enfants venant seuls aux activités.

Dans le cas où un élève doit quitter le cours avant la fin de la séance, un courrier, rédigé par le parent ou le représentant légal de l'enfant, devra être remis au début du cours au moniteur.

Ce courrier devra indiquer l'heure à laquelle le mineur doit quitter le cours et préciser s'il est autorisé à quitter le lieu par ses propres moyens.

ARTICLE 7 : Moniteurs

Les moniteurs doivent être titulaires d'un diplôme d'instructeur, ou équivalent, reconnu par la fédération dont l'activité dépend.

ARTICLE 8 : Matériels et règles spécifiques

Chaque activité pourra établir des règles liées à la pratique de celle-ci, spécificité vestimentaire, matériel indispensable à la pratique de l'activité. Il appartient au pratiquant d'en faire l'acquisition si besoin.

ARTICLE 9 : Droit à l'image

Lors de diverses manifestations, sportives ou culturelles, des photos peuvent être prises pour l'élaboration d'articles de presse, pour les journaux locaux, ou tout autre vecteur permettant la promotion des différentes activités. Les différentes fédérations peuvent également publier des articles concernant vos enfants.

Dans le cas où un membre ne souhaite pas que son image soit publiée, un courrier signé par le pratiquant ou son représentant pour les mineurs, mentionnant ce refus, devra être envoyé au président de l'association.

ARTICLE 10 : Bris de matériel – Dégradation

Tous bris de matériel ou dégradation (meuble ou immeuble) sera remboursé par l'élève ou par son assurance.

ARTICLE 11 : Vols

Pour pallier aux risques de vols notamment dans les vestiaires, il est recommandé de laisser chez soi les objets de valeurs (bijoux, montres...). Nous vous recommandons d'emporter dans la salle d'entraînement vos affaires personnelles. L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de vol.

ARTICLE 12: Hygiène

Propreté de la tenue: La tenue de sport, le kimono ou le vêtement de grappling ne peut être troué, abîmé, déchiré, sale, humide ou sentir mauvais. La tenue doit être lavée après chaque entraînement.

Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts.

Les cheveux longs doivent être attachés afin de ne pas gêner l'adversaire ou le partenaire d'entraînement.

Au dojo:

- Les pratiquants doivent porter des claquettes aux pieds pour circuler des lieux communs jusqu'au tatami et inversement.
- Toutes lésions cutanées pouvant être contagieuses ou nocives pour les autres pratiquants, doivent faire l'objet d'un certificat récent et établi par un dermatologue ou un médecin, le cas échéant.

ARTICLE 13:

Le moniteur se réserve le droit de refuser les élèves en cas de retard au cours.

Les moniteurs se réservent le droit d'exclure un membre temporairement pour son comportement au sein de l'association. Une convocation par le comité sera faite pour que le pratiquant puisse s'expliquer. Suite à cette convocation le comité pourra appliquer une sanction jusqu'à l'exclusion de l'adhérent. Aucune réclamation financière ne pourra être faite suite à une sanction donnée.

ARTICLE 14: Blessures

Tout incident nécessitant un avis médical doit être signalé au SAMU (15) pour évacuation.

En cas de blessure ou accident lors d'un entraînement, après appel aux secours (15) et jusqu'à la prise en charge par un soignant du service des urgences, l'adhérent victime de l'incident se doit de se faire emmener à l'hôpital par les secours ou la personne nommée contact d'urgence.

J'ai lu, et j'accepte le règlement intérieur du Karaté Club de Wintzenheim.

Date:

Signature de l'adhérent:

Signature du représentant légal:

INSCRIPTION

DISCIPLINE		TARIFS Discipline unique	TARIF pour 2 Disciplines ou plus [[TARIF-licence]/2]+licence	TOTAL
BOXE FRANÇAISE (licence =34€ adulte et 19€ enfant)	Enfant ≥ 6 < 12 ans	160 €	89.50€	
	Adolescent ≥ 12 < 18 ans	190 €	104.50€ (Si BF + SBD =155 € en tout pour les 2 disciplines)	
	Adulte ≥ 18 ans	220 €	127€ (Si BF + SBD = 185€ en tout pour les 2 disciplines)	
JIU-JITSU BRESILIEN (licence = 41€)	Enfant ≥ 6 < 13 ans	140 €	90.50€	
	Adolescent ≥ 13 < 18 ans	200 €	120.50€	
	Adulte ≥ 18 ans	210 €	125.50€	
KARATÉ (licence = 37€) + Stage de Maître Oshiro compris dans l'inscription	Enfant ≥ 6 < 12 ans	140 €	88.50€	
	Adolescent ≥ 12 < 18 ans	180 €	108.50€	
	Adulte ≥ 18 ans	210 €	123.50€	
KICK BOXING (licence = 32.36€ ado et 39.13€ adulte)	Adolescent ≥ 16 < 18 ans	180 €	106.18€	
	Adulte ≥ 18 ans	200 €	119.57€	
SAVATE BÂTON DÉFENSE (licence = 34€ adulte et 19€ <18 ans)	Adolescent ≥ 16 < 18 ans	120 €	69.50€ (Si BF + SBD =155 € en tout pour les 2 disciplines)	
	Adulte ≥ 18 ans	150 €	92€ (Si BF + SBD = 185€ en tout pour les 2 disciplines)	
YOGA	Adulte ≥ 18 ans	165 €	82,50€	
TOTAL:				

MODE DE PAIEMENT

Espèce	Chèque 1	Chèque 2	Chèque 3	Chèque Vacances	Pass'sport